

Doc. 15755

28 avril 2023

Mettre fin au recours abusif aux poursuites engagées à des fins politiques par le ministère public en Pologne

Proposition de résolution

déposée par M. Constantinos EFSTATHIOU et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Depuis que le gouvernement dirigé par le parti Droit et Justice est arrivé au pouvoir en Pologne en 2015, le ministère public du pays s'est de plus en plus politisé pour servir les intérêts de la coalition au pouvoir, comme l'indiquent la [Résolution 2316 \(2020\)](#) et la [Résolution 2359 \(2021\)](#).

Les modifications constamment apportées au droit pénal ont étendu les pouvoirs du ministère public, mettant ainsi en péril «l'égalité des armes» dans les procédures pénales. En outre, ces changements ont renforcé la position du procureur général, qui est également ministre de la Justice et chef d'un parti membre de la coalition au pouvoir, à un degré sans précédent.

Le recours abusif au ministère public pour servir les intérêts politiques et personnels de la coalition au pouvoir s'est traduit par un nombre croissant de procédures pénales motivées par des considérations politiques à l'encontre de l'opposition, de militants de la société civile, de journalistes et de chefs d'entreprise. Des rapports font état de harcèlement de chefs d'entreprise, notamment par le biais de détentions arbitraires, qui témoignent d'actes de corruption et de tentatives de détournement de fonds. Ces situations requièrent l'attention de l'Assemblée, car elles entraînent des atteintes à la liberté d'entreprise et au droit fondamental de propriété, et menacent les investissements étrangers. Pendant ce temps, les enquêtes qui révèlent les abus de la coalition au pouvoir ou qui menacent les intérêts personnels de ses membres sont entravées, voire ne sont pas même ouvertes.

Les institutions européennes ont cherché à remédier à la crise de l'État de droit en sauvegardant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, pour garantir le respect de la Convention européenne des droits de l'homme, l'Assemblée devrait enquêter sur le nombre croissant de procédures pénales motivées par des considérations politiques et sur le manquement du ministère public à ses devoirs. Outre la dimension systémique de la crise de l'État de droit, il est primordial de rendre compte des situations individuelles.

Dans le cadre de sa procédure de suivi et de ses initiatives conjointes avec l'Union européenne, l'Assemblée devrait prendre ces cas individuels de persécution en compte dans la poursuite de son dialogue avec la Pologne.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
ÅBERG Boriana, Suède, PPE/DC
BOROWSKI Marek, Pologne, PPE/DC
FAXE Sascha, Danemark, SOC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
GÖTHBERG Gustaf, Suède, PPE/DC
HISPÁN Pablo, Espagne, PPE/DC
JAZŁOWIECKA Danuta, Pologne, PPE/DC
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KEMPPI Hilka, Finlande, ADLE
KERSTEN Franziska, Allemagne, SOC
KILJUNEN Kimmo, Finlande, SOC
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
MARIE Didier, France, SOC
MARTÍNEZ FERRO María Valentina, Espagne, PPE/DC
MODERT Octavie, Luxembourg, PPE/DC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
PETIT Maud, France, ADLE
POCIEJ Aleksander, Pologne, PPE/DC
PRINGLE Thomas, Irlande, GUE
SCHOU Ingjerd, Norvège, PPE/DC
SHARMA Virendra, Royaume-Uni, SOC
SHEPPARD Tommy, Royaume-Uni, NI
ŚMISZEK Krzysztof, Pologne, SOC
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
TÜRK-NACHBAUR Derya, Allemagne, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe